

Province de Québec
M.R.C. de L'Érable
Ville de Plessisville

AVIS PUBLIC
VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée en sa qualité de greffière de la Ville de Plessisville, et conformément à la résolution 106-23 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, que l'immeuble ci-après désigné sera vendu à l'enchère publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à l'hôtel de ville située au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville, le **mercredi 13 septembre 2023, à 10 h**, pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur cet immeuble, comprenant les intérêts, plus les frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais aient été payés avant cette date.

No.	Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot	Taxes municipales dues (en capital et intérêts au 25 avril 2023) ¹	Taxes scolaires dues (en capital et intérêts au 25 avril 2023)
1	François Labrie 2296, avenue Bergeron	Matricule : 0620-47-6021 Lot : 3 775 276 circonscription foncière d'Arthabaska	2 115,68 \$	0 \$

Conditions pour enchérir :

Personne physique (présenter une pièce d'identité) :

- Nom et prénom ;
- Date et lieu de naissance ;
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu ;
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique.

Personne morale :

- Nom ;
- Forme juridique et loi constitutive ;
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu.

ET

Pour le représentant d'une personne morale (présenter une pièce d'identité)

- Nom ;
- Qualité de représentant en tant que mandataire ;
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre).

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant ;
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Plessisville.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et s. de la *Loi sur les cités et villes*).

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts et frais) doit être fait directement à la Ville de Plessisville. **Si vous procédez par paiement électronique**, il vous appartient, d'une part, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû à la date du paiement et, d'autre part, d'en informer la Ville en faisant la preuve de votre paiement pour que le processus soit interrompu.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit rôle de perception à son bureau, aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 26 avril 2023

La greffière,



Me Geneviève Ferland Lamontagne

¹ *Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalités qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalités seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.